

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : N.M

N° 033 - 2025

Objet : ARRETE DEFINISSANT LES PERIODES D'ASTREINTE DES ADJOINTS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020-22 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n°430-2020 portant cadre des délégations de fonction et de signature aux adjoints, lors de leurs périodes d'astreinte ;

Vu les arrêtés individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte ;

Vu l'arrêté n°696-2024 en date du 17 décembre 2024 portant sur les périodes d'astreinte des adjoints ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°696-2024 en date du 17 décembre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté définit les périodes d'astreinte des adjoints concernés selon le tableau récapitulatif suivant :

Périodes	Elu d'astreinte	Elu d'astreinte suppléant en cas d'absence
Du 20 au 27 janvier 2025	Madame le Maire	
Du 27 janvier au 3 février 2025	Monsieur Joyeux	Monsieur Lucas
Du 3 au 10 février 2025	Madame Rougeot	
Du 10 au 17 février 2025	Monsieur Lucas	Madame le Maire
Du 17 au 24 février 2025	Madame Bar	
Du 24 février au 3 mars 2025	Madame Pelloquin	
Du 3 au 10 mars 2025	Monsieur Eon	Madame le Maire
Du 10 au 17 mars 2025	Monsieur Joyeux	Monsieur Lucas
Du 17 au 24 mars 2025	Monsieur Philippeau	
Du 24 au 31 mars 2025	Madame Haméon	
Du 31 mars au 7 avril 2025	Madame le Maire	

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Couëron, le **24 JAN. 2025**



Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en préfecture le : **24/01/2025**
Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **24/01/2025** au **24/03/2025**